

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTION A.J.I.R.

Tout adhérent à l'action A.J.I.R. (et plus largement toute personne morale : associations et leurs adhérents inclus) s'engage à respecter le règlement intérieur dès lors qu'il accède à la structure. Le non respect de ce règlement peut entraîner sur simple décision de la direction une exclusion ferme et définitive de l'action et de l'accès aux activités, séjours, stages organisés (avec résiliation de convention pour les associations).

1°) Inscription :

- a) Elle ne peut être effective qu'à partir du moment où le dossier d'inscription est correctement et intégralement rempli avec notamment les certificats médicaux et autorisations parentales nécessaires aux activités, stages ou séjours.
- b) L'adhésion est valable une année pleine de date à date à partir de l'inscription.

2°) Attitude :

Tout adhérent s'engage à :

- a) respecter un code de moralité dans l'action A.J.I.R.
- b) accepter les décisions prises par les responsables dans un intérêt général pour le bon déroulement des activités, stages, séjours.
- c) respecter l'ensemble des personnes présentes (jeunes, prestataires, équipe d'encadrement et de direction) et les lieux de travail adjacents (bureaux...).
- d) avoir un comportement responsable en terme de sécurité (accès à vitesse réduite, ne pas fumer dans les locaux ou pendant une activité etc...).
- e) ne pas perturber d'une manière générale le bon déroulement d'une activité.
- f) ne pas communiquer avec les membres de l'équipe en dehors des temps d'accueil.

3°) Paiement des participations financières aux activités :

La participation financière aux activités, stages, séjours, etc, est due dès lors que l'adhérent a réservé sa place. Il appartient au jeune de prévenir son tuteur légal de sa participation et du coût demandé. Le paiement s'effectue uniquement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

4°) Respect de la vie privée et internet

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. A ce titre et en aucun cas, les adhérents ou leurs parents ne devront utiliser l'image des animateurs ou de toute autre personne adjacentes au Service jeunesse AJIR afin de les publier sur internet (via des réseaux sociaux Facebook, Tweeter...) ou sur d'autres supports de communication.

5°) Autres cas :

L'usage d'alcool et de toutes substances illicites est bien entendu strictement prohibé. En cas de non respect la direction peut déposer une plainte auprès des services de police ou des tribunaux compétents. Si les responsables soupçonnent ou constatent un comportement pouvant entraîner un danger, ils peuvent faire procéder à toute action permettant d'écartier ce danger potentiel et préviendront immédiatement les parents ou le représentant légal.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Documents obligatoires

- Compléter avec le plus grand soin la **Fiche sanitaire de Liaison** sans oublier de la dater et de la signer
- Photocopie du **carnet de santé**, afin d'apporter la preuve que votre enfant est bien à **jour de ses vaccinations obligatoires**
- Photocopie de l'**attestation de Sécurité Sociale**
- Photocopie de l'**attestation d'assurance responsabilité civile**
- Photocopie du **justificatif de domicile** (facture d'électricité ou de téléphone)
- Photocopie du **livret de famille** (parents + enfants)
- En cas de séparation ou divorce : photocopie du jugement fixant la garde de l'enfant
- **Régler la cotisation** selon l'âge et le lieu de résidence de votre enfant

Jeunes Six-Fournais de 12 à 15 ans

Cotisation annuelle	30,00 €
ou	
Jusqu'au 1 mai 2021	15,00 €
et du 1 mai au 31 août 2021	15,00 €

Jeunes de 12 à 15 ans d'autres communes

Cotisation annuelle	100,00 €
ou	
Jusqu'au 1 mai 2021	60,00 €
et du 1 mai au 31 août 2021	60,00 €

Jeunes Six-Fournais de + de 15 ans

Cotisation annuelle	10,00 €
---------------------	---------

Jeunes de + de 15 ans d'autres communes

Cotisation annuelle	30,00 €
---------------------	---------

Règlement en espèce ou par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public

Documents facultatifs

- Certificat médical avec les mentions :
 - « l'enfant est apte aux activités Terrestres et Nautiques »,
 - « l'enfant est à jour de ses vaccins »
- Tous documents et informations que vous jugerez utiles de nous fournir afin d'accueillir au mieux votre enfant : Traitements médicaux, P A I, mais aussi tests de natations dit « anti panique », aptitudes particulières...

Nota Béné

Le renouvellement de l'inscription de votre enfant se fait par tacite reconduction , nous vous demanderons cependant de **mettre à jour tous les ans la fiche sanitaire de liaison, l'attestation d'assurance, ainsi que le règlement de la cotisation .**